

MUSIQUES DE R.U.

Tremplin Musical Etudiant

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2013-2014

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous-Crous) organise un tremplin musical intitulé «Musiques de R.U.» Le Crous de Bordeaux-Aquitaine pilote le projet.

ARTICLE 2 : FORME ET NATURE

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

ARTICLE 3 : CANDIDATS

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe (composé au moins d'une moitié d'étudiants) ou en solo.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- une maquette comprenant entre 3 et 6 titres (uniquement sur CD), qui ne sera pas restituée,
- le formulaire d'inscription « Musiques de R.U. » (à télécharger sur le site du Cnous et des Crous, ou disponible dans les services culturels des Crous)
- la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant
- la lettre d'autorisation de publication des CD
- la lettre de renonciation au droit à l'image

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des

morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au seul Crous de rattachement des membres du groupe (voir liste au dos).

La date de clôture des inscriptions est fixée au **17 janvier 2014**.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Bordeaux-Aquitaine. Les Crous enverront au Crous pilote, avant le 24 mars 2014, les maquettes des deux groupes sélectionnés régionalement.

ARTICLE 6 : PRIX

Le Cnous constituera un jury national composé de professionnels du monde de la musique et d'un membre du groupe lauréat national 2013, qui sélectionnera six candidats sur écoute.

Les six groupes retenus se produiront pour les phases finales sur le campus de Bordeaux les 22 et 23 mai 2014.

Chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 30 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

Le soir de la demi-finale (22 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100 € à chacun des trois groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (23 mai), en plein air sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

À l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

▷ 1^{er} PRIX : 2 000 €

▷ 2^{ème} PRIX : 1 000 €

▷ 3^{ème} PRIX : 500 €

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur Internet (sites des Crous et du Cnous).

Les concurrents s'engagent à autoriser le Cnous et les Crous à filmer et à photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et des activités des Crous et du Cnous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 17 JANVIER 2014

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

17 JANVIER
2014

RÈGLEMENT ET INSCRIPTIONS SUR LES SITES DE VOS CROUS ET DU CNOUS SUR
www.crous.fr ET DANS LES SERVICES CULTURELS DES CROUS.

CROUS AIX-MARSEILLE

Service culturel
31 avenue Jules Ferry
Cité U Les Gazelles
13621 Aix-en-Provence cedex 1
04 42 93 47 69
www.crous-aix-marseille.fr

CROUS AMIENS-PICARDIE

Service culture/communication
25 rue Saint-Leu — BP 541
80005 Amiens cedex 1
03 22 71 24 06
www.crous-amiens.fr

CROUS ANTILLES-GUYANE

Service action culturelle
Campus universitaire de Fouillole
BP 444
97164 Pointe-à-Pitre
0590 89 09 52
www.crous-antillesguyane.fr

CROUS BESANCON

Service culturel
38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon cedex 3
03 81 48 46 08
www.crous-besancon.fr

CROUS BORDEAUX-AQUITAINE

Service culturel
Maison d'activités culturelles
Domaine Universitaire Village 3
33608 Pessac cedex
05 56 80 78 28
www.crous-bordeaux.fr

CROUS CAEN

Maison de l'étudiant
Avenue de Lausanne
BP 85153 - 14070 Caen cedex 5
02 31 56 60 97
www.unicaen.fr/crous

CROUS CLERMONT-FERRAND

Service culturel
25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 34 44 16
www.crous-clermont.fr

CROUS CORSE

Service culturel
22 avenue Jean Nicoli - BP 55
20250 Corte
04 95 45 32 25
www.crous-corse.fr

CROUS CRETEIL

Service culturel
70 avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil cedex
Tél. 01 45 17 06 71
www.crous-creteil.fr

CROUS DIJON

Service culturel
Théâtre Mansart
94 boulevard Mansart
21000 Dijon
03 45 34 86 14
www.crous-dijon.fr

CROUS GRENOBLE

Service culturel
351 allée Hector Berlioz
Domaine universitaire - BP 84
38402 Saint-Martin-d'Hères cedex
04 56 52 88 44
www.crous-grenoble.fr

CROUS LILLE

Antenne Lille 1
Résidence Bachelard
Pavillon haut, Cité scientifique
59650 Villeneuve d'Ascq
03 20 33 61 78
www.crous-lille.fr

CROUS LIMOGES

Service communication/culture
39G rue Camille Guérin
87036 Limoges cedex
05 55 43 17 05
www.crous-limoges.fr

CROUS LYON-ST ETIENNE

Service culturel
59 rue de la Madeleine
69365 Lyon cedex 07
04 72 80 85 63
www.crous-lyon.fr

CROUS MONTPELLIER

Service culturel
2 rue Monteil - BP 5053
34033 Montpellier cedex 1
04 67 41 50 09
www.crous-montpellier.fr

CROUS NANCY-METZ

Service action culturelle
75 rue de Laxou
54042 Nancy cedex
03 83 91 89 01
www.crous-nancy-metz.fr

CROUS NANTES

Service culturel
2 boulevard Guy Mollet- BP 52213
44322 Nantes cedex 3
02 40 37 13 28
www.crous-nantes.fr

CROUS NICE-TOULON

Service communication/culture
18 avenue des Fleurs
06050 Nice cedex 1
04 92 15 50 82
www.crous-nice.fr

CROUS ORLÉANS-TOURS

Service culturel
CLOUS de Tours
60 rue du Plat d'Étain - Bât H
37041 Tours cedex
02 47 60 42 49
www.crous-orleans-tours.fr

CROUS PARIS

Service des Affaires Culturelles
Centre culturel universitaire
12 rue de l'Abbaye
75006 Paris
01 40 51 37 03
www.crous-paris.fr

CROUS POITIERS

Service Communication et Culture
Garage à vélos
3 rue de la Devinière
86000 Poitiers
05 49 44 53 03
www.crous-poitiers.fr

CROUS REIMS

Centre culturel du Crous de Reims
34 boulevard Henry Vasnier
51063 Reims
03 26 50 59 10
www.crous-reims.fr

CROUS RENNES

Service culturel
7 place Hoche - CS 26428
35064 Rennes cedex
02 99 84 31 63
www.crous-rennes.fr

CROUS LA RÉUNION

Service culturel
20 rue Hippolyte Fouquet
97490 Sainte-Clotilde
02 62 48 95 06
www.crous-reunion.fr

CROUS ROUEN

Service communication/culture
3 rue d'Herbouville
76042 Rouen cedex 1
02 32 08 50 07
www.crous-rouen.fr

CROUS STRASBOURG

Service communication/culture
1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
67004 Strasbourg cedex
03 88 21 28 29
www.crous-strasbourg.fr

CROUS TOULOUSE

Service culturel
58 rue du Taur - BP 7096
31070 Toulouse cedex 7
05 61 12 54 80
www.crous-toulouse.fr

CROUS VERSAILLES

Service culturel
145 bis boulevard de la Reine
BP 563
78005 Versailles cedex
01 39 24 52 19
www.crous-versailles.fr

Les services
de la vie
étudiante
**CNOUS
CROUS**

RÈGLEMENT 2013-2014

MUSIQUES DE A.U.
Tremplin Musical Étudiant



MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE